

Propositions pour le premier pilier

La PAC n'a pas à être un tiroir-caisse pour certains et une aumône pour d'autres. Les moyens doivent être dirigés dans le sens d'une agriculture paysanne pour le bien-être de tous, avec une nouvelle clé de répartition des subventions, dégressives, plafonnées et liées à l'emploi.

Convergence des aides

La Commission Européenne prévoit la convergence des paiements découplés à partir de 2014. Les Etats peuvent choisir l'option d'une convergence au niveau national (enveloppe répartie uniformément sur chaque hectare national) ou au niveau régional (enveloppe répartie uniformément au niveau de régions à définir).

La Confédération Paysanne revendique une convergence nationale en apportant les moyens nécessaires à une meilleure répartition des aides. La convergence nationale permet un rééquilibrage et une meilleure équité des aides. Elle mettra fin aux disparités géographiques historiques qui font que les régions les plus intensives ont les aides les plus élevées. De plus, toutes les productions toucheront des aides.

Dégressivité et plafonnement

Le principe de la dégressivité et du plafonnement proposé par la commission européenne est bon mais ses modalités d'application sont à faire évoluer : les seuils¹ sont tellement élevés que le plafonnement ne toucherait que des fermes de plus de 2000 hectares, soit une douzaine d'exploitations en France !

La Confédération Paysanne revendique la dégressivité, par actif, de la totalité des paiements du 1er pilier (inclusion des paiements verts) et la définition des seuils au niveau des Etats et non de l'Europe. En France, le seuil de déclenchement de la dégressivité doit être de 25000 euros d'aides et le plafonnement à 45000 euros d'aides par actif. Les charges liées au 1er salarié, par actif agricole, devront être soustraites de la somme des aides du 1er pilier pour le calcul du seuil de dégressivité². L'argent récupéré par le plafonnement doit être utilisé pour financer la revalorisation des 25 premiers ha (1er pilier), l'aide spécifique aux petites fermes (1er pilier) et les « vraies » mesures de développement rural (2e pilier).



¹Dégressivité à partir de 150000 euros d'aides :

- 20% en moins pour la tranche d'aides entre 150000 et 200000 €
- 50% en moins pour la tranche entre 200000 et 250000€
- 70% en moins pour la tranche entre 250000 et 300000€

Plafonnement à 300000€.

Les paiements verts et les charges salariales seraient exclus de la somme des aides.

²La Confédération paysanne défend l'emploi paysan mais ne favorise pas l'agriculture industrielle employant de nombreux salariés. Nous voulons favoriser l'emploi équilibré d'un actif salarié par actif agricole en soustrayant les charges sociales liées à ce salarié dans le calcul de la dégressivité des aides.

Paiements de base

La Confédération Paysanne réclame la mise en place d'une dotation renforcée sur les 25 premiers hectares.

Paiement vert

Le verdissement des aides proposé par la Commission Européenne n'est en l'état que pure façade : il ne conduirait à aucun changement de pratiques dans la très grande majorité des exploitations françaises car les mesures à mettre en place sont déjà très largement appliquées³.

La Confédération Paysanne revendique la mise en place de véritables mesures de « rémunération agroécologique ». Il faut inciter les exploitations à pratiquer des rotations comportant des légumineuses (protéagineux et légumineuses fourragères) pour allonger les assolements, réduire l'utilisation d'engrais azotés et de pesticides, augmenter l'indépendance protéique des fermes, des régions et de l'Europe⁴. La réintroduction de la diversité biologique sur les fermes et les pratiques d'association d'arbres et de cultures sur une même parcelle doivent être encouragées. Environnement et aménagement du territoire bénéficieraient également d'une réduction du nombre et de la concentration géographique des élevages hors sol⁵.

Soutien couplé

La PAC doit maintenir des aides couplées significatives aux productions soumises à des contraintes naturelles et aux productions fragilisées, dont les productions laitière, ovine, bovins viande et fruits et légumes. La proposition de réforme de la commission européenne prévoit que maximum 10% de l'enveloppe du 1er pilier puisse être utilisée en aide recouplée : la Confédération Paysanne revendique un recouplage supérieur, justifié par les intérêts environnementaux, territoriaux et sociaux des productions concernées.

Une aide spécifique doit être mise en place pour tous les ruminants (Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants) : la Confédération Paysanne propose qu'elle soit conditionnée à des limitations du chargement et prévoit une bonification liée à l'autonomie du système de production ainsi qu'une bonification à l'engraissement⁶.

3Le paiement vert proposé par la Commission Européenne serait soumis à la mise en place des 3 mesures suivantes :

- 1. Diversification des cultures : 3 cultures au moins, la plus importantes sur 70% maximum de la surface et la moins importante sur 5% minimum de la surface ;*
- 2. Maintien des pâturages permanents (sauf productions pérennes) ;*
- 3. Au moins 7% de surfaces d'intérêt écologique sur l'exploitation (jachères faunistiques ou mellifères, murs, haies, arbres, terrasses, bandes enherbées, etc).*

4Le secteur agricole de l'UE est structurellement dépendant des importations de matières riches en protéines pour l'alimentation des animaux d'élevage, en particulier le soja, majoritairement transgénique. Une PAC réformée doit permettre la mise en place d'un plan de relance pour les légumineuses. Elles constituent une alternative à d'autres sources de protéines dans l'alimentation animale comme le soja importé et procurent des avantages agronomiques et environnementaux. L'introduction des légumineuses dans les rotations culturales procure de nombreux avantages agronomiques et environnementaux.

5Impact économique et impact environnemental : la nuisance qui découle des productions animales n'est pas liée aux nombre d'animaux mais à la concentration des élevages sur un même territoire.

6Exemple pour les bovins allaitants :

- PMTR de base plafonnée à 40 UGB/actif puis dégressive de 50% jusqu'à 65 UGB/ actif (vaches en gestation ou ayant vêlé).*
- Bonification à l'autonomie du système de production : au moins 70% de prairies (temporaires et permanentes) dans la SAU + au moins 2 cultures différentes autoconsommées.*
- Bonification à l'engraissement : d'un montant nettement inférieur à la prime de base, elle est plafonnée à 40 têtes/actif et ne concerne que les animaux nés sur l'exploitation.*

Le plafond de la prime de base est volontairement bas pour maintenir un montant élevé et favoriser les petites structures.

Elle ne concerne que les vaches en gestation ou ayant vêlé pour exclure génisses et jeunes bovins.

La bonification au système de production est instaurée pour valoriser la polyculture-élevage et notamment l'autonomie fourragère et protéique des exploitations (au moins 70% de prairies dans la SAU pour ne pas encourager l'élevage « hors sol » et au moins 2 cultures différentes autoconsommées pour

Soutien aux petites exploitations

Pour la première fois, le projet de réforme de la PAC inscrit dans le premier pilier une aide pour les petites fermes... mais le contenu de la proposition est inacceptable. Il s'agit de proposer un montant de 500 à 1000 euros par an... sous réserve que l'agriculteur renonce à toute autre aide du 1er pilier (avec l'argument de la simplification administrative)! Si cela peut avoir un sens en Roumanie, une telle mesure est totalement inadaptée en France : les situations sont tellement différentes d'un Etat à l'autre, qu'il faut obtenir de Bruxelles que chaque Etat membre puisse, en fonction de ses réalités, définir la petite ferme⁷ et le niveau de soutien.

La Confédération Paysanne demande :

- un soutien dans le cadre du 1er pilier pour atténuer les inégalités et assurer la pérennité des petites fermes : aide à l'actif pour les petits exploitants, y compris les cotisants solidaires (5000 euros pour chaque actif professionnel et 2500 euros pour le 2e actif) non exclusif des autres aides du premier pilier
- un soutien dans le cadre du 2e pilier pour rémunérer de manière équitable les biens publics fournis par les agriculteurs et pour lesquels ils ne sont pas rémunérés : aide « multifonctionnelles » adaptées aux spécificités des petites fermes (à l'actif) et aux territoires.

Le cadre de la nouvelle PAC doit le permettre (réglementaire) et en offrir les moyens (financement). Le PDRH (redébatu à l'automne) doit intégrer la notion de multifonctionnalité et l'enjeu du *maintien* des petites fermes et lier, enfin, aide à l'actif et enjeu environnemental.

Mini-paquet lait



L'abandon des quotas laitiers, prévu pour 2015, va relancer la course aux volumes et aux investissements tout en accentuant la volatilité et la baisse du prix du lait. Cette compétition conduira à la disparition de nombreuses exploitations et renforcera la concentration de la production vers les régions d'élevage intensif.

Pour que les paysans retrouvent une visibilité et une stabilité dans les prix, la PAC doit garantir une maîtrise des volumes et un prix du lait basé sur les coûts réels. Le « paquet lait » proposé par la Commission Européenne ne correspond pas du tout à cette logique ! Il donne à l'industrie laitière l'entière gestion des volumes : chaque entreprise pourra jouer avec l'offre laitière sans concertation ni régulation. Les OP n'auront aucun pouvoir

et les producteurs auront de moins en moins de marge de manœuvre avec la contractualisation mise en place.

éviter les monocultures types maïs et les exploitations 100% fourragères).

7En France, la définition de la petite exploitation (officialisée par le Conseil Supérieur d'Orientation en 2002) est basée sur les critères « Chiffre d'affaire » et « Aides publiques ». Ces indicateurs ont l'avantage de traduire relativement fidèlement le potentiel productif d'une exploitation, tout en étant directement accessibles dans les comptabilités.

Néanmoins, depuis 2002, la réalité du monde agricole a évolué, ce qui autorise à penser que la définition validée par le CSO gagnerait à être réajustée. La Confédération Paysanne propose que les petites fermes soient définies comme suit : Un montant de Chiffre d'Affaire HT (moyenne triennale) comprenant uniquement les aides PAC « premier pilier » inférieur à :

- 45 000 euros pour 1 UTA ;
- 56 230 euros pour 1,5 UTA ;
- 67 500 euros à partir du deuxième UTA (et au-delà).

Et un montant d'aides PAC « premier pilier » (moyenne triennale) inférieur à 12 000 euros par exploitation.